DÉCISION SUR L'ADHÉSION DES PAYS AFRICAINS A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DE 1980 SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (CCA)

Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.2

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Sénégal invitant les États membres de l'Union africaine à adhérer à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;

2. **RÉITÈRE** sa détermination à promouvoir la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde en contribuant à la non prolifération, au désarmement et au maintien du Droit international humanitaire au rang de priorité au niveau de l'agenda international ;

3. **RÉAFFIRME** la nécessite de la prise en compte des intérêts et des vues des pays africains lors des négociations internationales, y compris celles qui ont lieu dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;

4. **INVITE** les États membres à adhérer massivement à cette Convention en vue de renforcer leur contribution à l'édification et à la consolidation du Droit international humanitaire, en particulier le développement des règles internationales en matière de contrôle des armes conventionnelles.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

2010

Decision on the Accession of African Countries to the Convention on Banning the Use of Certain Conventional Weapons With A Traumatic Effect or Which Strike Indiscriminately Doc. Assembly/Au/17 (Xv) Add.2

The Assembly

The Assembly

http://archives.au.int/handle/123456789/1210

Downloaded from African Union Common Repository